

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 12 Juillet 2018 à 20 heures 30 PROCES VERBAL
--

L'an deux mille dix-huit le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Heicke NICKEL, Sophie ROY, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON

Absents excusés, Marjorie BASSE, Alain DESTELLE, Max FESCHET

Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI

Alain DESTELLE donne procuration à Jean-Michel AVIAS

Max FESCHET donne procuration à Henri PELOURSON

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 18 h 50

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 21.06.2018
- Achat de repas cuisinés pour la cantine scolaire du 01.09.2018 au 31.08.2021 – choix de l'entreprise
- Création et suppression de poste au titre d'avancement de grade

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2018 soit approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Achat de repas cuisinés pour la cantine scolaire du 01.09.2018 au 31.08.2021- Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 Mai 2015 un groupement pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires avait été constitué par les communes de Tulette, Suze la Rousse, Rochegude et Bouchet.

Par délibération du 17 Juillet 2015 un prestataire avait été retenu pour la période du 01/09/ 2015 au 31/08/2018.

Le contrat arrivant à échéance et afin de renouveler le marché et lancer les procédures pour la nouvelle période, par délibération n°24 2018 du 29 mars 2018 il a été constitué un nouveau groupement de commande avec les communes de Tulette, Baume de Transit, Rochegude, Suze la Rousse, Bouchet ainsi qu'avec le centre de loisirs ALSH pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Commune de Tulette a lancé la consultation pour laquelle une seule offre a été remise. Après analyse et négociation, la commission d'appel d'offres, prévues à l'article 5 de la convention de groupement de commandes, a établi le classement suivant :

1. Terre de cuisine

La commission a retenu la variante présentant un repas de 5 composantes avec un élément bio par jour pour un prix de 2,55€ HT par repas.

Vu la délibération du 11 Mai 2015 pour la création d'un groupement d'achat

Vu la délibération du 17 Juillet 2015 ayant approuvé le choix du prestataire retenu pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2018

Considérant que le contrat arrive à échéance

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant un nouveau groupement de commande

Vu l'analyse et la négociation de la commission d'appel d'offre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De se conformer au classement établi par la commission d'appel d'offres du groupement de commande et d'attribuer le marché à procédure adaptée pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines, à Terre de Cuisine
- De choisir l'offre n°2 avec la variante d'un élément bio par repas pour un montant de 2,55€ HT par repas
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : création et suppression de poste au titre d'avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les suppressions d'emplois sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique qui sera saisi par la Commune afin de supprimer les emplois vacants. Le comité technique sera donc saisi pour la suppression du poste d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, après avis du comité technique sur l'avancement de grade et après réception et signature des arrêtés correspondants.

Vu le budget

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant les propositions d'avancements de grades 2018,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°012 2018 du 06 mars 2018,

Monsieur le Maire propose

- La création d'un emploi d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, dans le cadre des avancements de grade
- La suppression d'un emploi technique territorial à temps non complet suite à la nomination de l'agent titulaire au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- La suppression d'un l'emploi d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives à temps non complet suite à la nomination de l'agent titulaire au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte la proposition du Maire,
- accepte la création à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre des avancements de grades :
 - D'un emploi d'Opérateur Principal des Activités Physique et Sportives à temps non complet,
- Demande l'avis du Comité Technique pour la suppression des emplois suivants suite aux avancements de grade pourvus au 1^{er} juillet 2018 :
 - l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet suite à la nomination de l'agent titulaire au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
 - l'emploi d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives à temps non complet suite à la nomination de l'agent titulaire au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives à temps non complet
- Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget correspondant,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L. L...' with a large, stylized flourish at the end.

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal